

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **30 juin 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christelle CHASTEL, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Frédéric SÉRAGER, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Jean-François BARRIER), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Philippe COUDERC (représenté par Christian FRICOT), Géraud DELPUECH (représenté par Catherine AMALRIC), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Frédéric SÉRAGER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Guy SENAUD, Philippe SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_069 : MARCHES / MODALITÉS DE CONSULTATION ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU SUIVI ET À L'ANIMATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ (OPAH) DE LA CABA

Rapporteur : Madame Angélique MARTINS

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) s'est engagée depuis 2005 dans différents programmes d'amélioration de l'habitat en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Afin de poursuivre son action en faveur de l'amélioration de l'habitat dont le succès auprès de la population ne se dément pas, la CABA souhaite s'engager dans la réalisation d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont les modalités techniques sont encore en cours de discussion avec les différents partenaires.

Dans ce cadre, une étude pré-opérationnelle est en cours de finalisation afin de calibrer le futur programme notamment en ce qui concerne le suivi opérationnel du dispositif, la communication, les thématiques traitées et les objectifs en termes de nombre de dossiers et d'enveloppes financières. Cette OPAH couvrira les 25 communes de l'agglomération et intégrera le périmètre de l'OPAH-RU « Action Cœur de Ville » à partir de la date de fin de cette dernière opération.

La mise en œuvre dudit programme et son animation doivent être confiées à un opérateur économique dans le cadre d'un marché public. L'objectif commun à l'ANAH et la CABA est que l'opérateur économique soit retenu avant le début effectif du futur programme qui est envisagé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les délais de consultation nécessaires au respect de la procédure de passation du marché public conduisent dès lors à lancer la consultation pour cette prestation alors même que la convention d'opération qui liera la CABA et l'ANAH n'est pas encore entièrement finalisée et rédigée.

Au regard de l'expérience acquise, des prestations concernées et des modalités de mise en œuvre, il est proposé que ce marché public soit établi sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La rémunération du prestataire serait composée de :

- une part fixe qui correspond aux charges liées à l'animation globale de l'opération, aux permanences téléphoniques et physiques, aux frais généraux de gestion des dossiers et du programme, à la participation aux différents comités techniques et de pilotage, à la communication, aux visites conduites chez les particuliers avant le dépôt du dossier ;
- une part variable constituant la rémunération pour chaque dossier complet déposé auprès de l'ANAH.

Le marché public sera lancé pour une durée de 5 ans. Il faut rajouter à ce délai fixe qui est calqué sur la durée d'une opération programmée une période supplémentaire qui correspond à la durée de validité des subventions à partir de leurs notifications, sachant que le prestataire aura la charge du contrôle et de la gestion financière de ces dernières.

En effet, une des spécificités de ce programme est que les bénéficiaires des différentes mesures ont 3 ans à partir de la notification de l'aide pour réaliser les travaux. Ainsi, la mission de l'animateur pourra se prolonger jusqu'en 2030 même si la facturation de ses prestations s'arrêtera au moment de l'engagement des derniers dossiers.

Les prestations à réaliser s'étaleront donc sur une période pouvant aller jusqu'à 8 ans.

L'estimation du montant de ce marché public « animation » a été établie à partir des prix obtenus pour des prestations équivalentes lors des précédents programme d'aide à l'amélioration de l'habitat, de l'évaluation des besoins au regard des réalisations des précédents programmes (qui ont d'ailleurs été très supérieurs aux objectifs initiaux) et des typologies et tarifs des dossiers financés par l'ANAH.

Au-delà de la base de calcul retenue ci-après pour estimer le coût global du marché public, il convient de préciser que tant la part fixe que la part variable (attachée à un coût par dossiers) sont à fixer librement par les soumissionnaires.

A partir de ces éléments, l'estimation de la valeur minimale et maximale du marché public est la suivante en fonction de l'hypothèse suivante pour les 5 années de l'OPAH :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Propriétaires occupants	190	190	200	200	200	980

Propriétaires bailleurs	8	8	20	20	20	76
Total logements	198	198	220	220	220	1056

En fonction des coûts constatés sur les précédents marchés pour des prestations comparables, il a été établi des limites financières minimales et maximales du marché, objet de la présente délibération. Ainsi, les limites financières minimale et maximale ont été respectivement fixées à 600 000 € HT et 1 000 000 € HT.

En outre, il est également prévu au titre d'une prestation supplémentaire éventuelle la possibilité de confier la gestion des fonds liés au paiement des travaux directement au prestataire. Ce dispositif permet de régler le plus rapidement possible les montants avancés par les demandeurs. Cette prestation pourra faire l'objet d'une rémunération selon un montant forfaitaire par dossier. Ces coûts éventuels sont à ajouter à l'évaluation du marché public. Ils ne sauraient cependant excéder quelques milliers d'euros sur l'ensemble de la durée du programme.

Il est important de préciser que ces différentes prestations sont susceptibles de bénéficier de financements significatifs de la part de l'ANAH, soutien qui sera formalisé dans la convention d'opération en cours de négociation.

Au final, pour pallier les incertitudes qui précèdent portant sur la rémunération, notamment celle attachée au nombre de dossiers qui seront effectivement traités, il paraît opportun de concevoir le marché public d'animation du programme sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande tel que défini par les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique et d'appliquer la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 dudit Code.


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, pour la réalisation du marché public d'animation du programme de la CABA d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, le lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

- de formaliser ce marché public d'animation du programme de la CABA d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes selon les dispositions des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et exécuter, dans les formes et les limites financières comprises entre 600 000 € HT et 1 000 000 € HT, le marché public d'animation du programme de la CABA d'aide à l'amélioration de l'habitat privé avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offre.

Mis en ligne le 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 
ID : 015-241500230-20220630-DEL_2022_069-DE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.